

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019573	Date d'inspection Le 28 février 2020	
Nom de l'établissement Au pays des merveilles		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 mars 2020	27 févr. 2020
Commentaires : Un cadenas à été placer sur la porte d'armoire ou se trouve les produits toxiques. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La preuve de conformité a été remise à l'inspectrice. Aucune visite requise.			

original signé par

Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 février 2020

Date

original signé par

Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 février 2020

Date